

TATOUAGE, PIERCING

Comprendre le phénomène, connaître les risques



Les fiches pratiques prévention du CRIPS Rhône-Alpes proposent aux acteurs de terrain des éléments de contexte et de réflexion, des repères épidémiologiques et bibliographiques, sur les grandes questions touchant à la prévention du VIH/sida, des IST et des hépatites.

Branchés, esthétiques, symboliques, le tatouage et le piercing se parent de toutes les vertus chez les adolescents quand leurs parents et les professionnels de santé y voient plutôt un dangereux effet de mode et des risques sanitaires évidents. Les décorations et transformations corporelles sont un peu tout ça à la fois et même plus, si l'on songe à l'histoire dont elles sont porteuses.

Des rites universels et millénaires

L'histoire du tatouage et plus généralement des transformations corporelles se perd dans la nuit des temps, comme en témoignent les peintures rupestres du Tassili, en Algérie ou encore l'exemple d'Ötzi (3 300 ans av. J.-C.), ce chasseur du néolithique retrouvé dans un glacier des Alpes italiennes, en 1991.

A la fois universelles et millénaires, ces marques corporelles - remèdes chamaniques, rites initiatiques ou encore parures esthétiques - ont été retrouvées sur de nombreux peuples à travers le monde et le temps. Dans l'Égypte ancienne, les tatouages relevaient plutôt de l'usage médical. Chez les polynésiens, le nombre et la richesse des dessins désignaient un rang social élevé. Les Romains marquaient les soldats de la légion. Les Grecs leurs esclaves.

En Occident, au Moyen-âge, le tatouage était interdit par l'Église. Ce qui ne l'a pas empêché de réapparaître au XVIII^e siècle, sur la peau des navigateurs européens, au retour de leurs expéditions dans les mers du sud. Pour Jérôme Pierrat, auteur d'un ouvrage sur « Les hommes illustrés¹ », le tatouage, « *alors qu'il est facteur et témoin d'intégration sociale chez les peuples primitifs, endosse un rôle contraire dans les sociétés modernes. Déjà banni et diabolisé par les anciens, cette 'coutume de sauvage', qui intrigue et impressionne (...) suscite rapidement l'opprobre et devient le stigmate de la dégénérescence, l'emblème de la marginalité et de la déviance. Mais le tatouage conserve, paradoxalement, son rôle identitaire en désignant le paria à la société* ».

Réappropriation d'un corps et d'un monde qui échappent

Aujourd'hui, tatouage et piercing ont droit de cité. Après avoir échappé aux sous-cultures (punk, heavy metal, grunge...), ils connaissent même un engouement certain, dans le monde du cinéma, de la musique, du sport, bref chez les fameux « people », très exposés médiatiquement et qui, de fait, légitiment ces pratiques. Patrick Pelège et Chantal Picod², expliquent le succès grandissant des marques corporelles, chez les adolescents et les jeunes adultes, par l'idée que le corps est, pour les jeunes générations, un objet malléable, une forme provisoire, remaniable en fonction des aspirations, des désirs d'appartenance ou de distinction. La décoration corporelle d'aujourd'hui met en relief la nécessité de compléter, par une démarche personnelle, un corps insuffisant en lui-même à incarner une identité. Le corps devient alors facteur d'individuation. En le marquant, en le modifiant, on modifie son rapport au monde.

David Le Breton³ distingue les rites de passage des sociétés traditionnelles des marques symboliques que les jeunes se font sur le corps. La différence majeure réside dans le fait qu'elles ne représentent pas un moment de transmission, un passage. La marque contemporaine est d'abord individualiste. Elle signe un sujet singulier dont le corps ne le relie plus à la communauté ou au cosmos : « *Les modifications corporelles affirment une singularité individuelle dans l'anonymat démocratique de nos sociétés, elles permettent de se penser unique et valable dans un monde où les repères se perdent et où foisonne l'initiative personnelle. Elles provoquent le regard, elles accrochent un look, et attirent donc l'attention. Elles sont une forme radicale de communication, de mise en valeur et en évidence de soi pour échapper à l'indifférence*⁴ ».

Des risques réels...

Boutiques, salons, revues naissent sur cette vague, vendent leurs produits et proposent leurs services. Si le tatouage est un art, il est aussi un commerce et dans ce cadre, le pire côtoie parfois le meilleur. Jusqu'à peu, le métier de tatoueur ou de perceur ne répondait à aucune obligation de formation ou de diplôme. Pourtant, ces pratiques s'accompagnent d'une effraction de la barrière cutanée ou muqueuse et de l'insertion d'un élément étranger dans le corps : encre pour le tatouage, bijou pour le piercing. Elles sont, de ce fait, à l'origine de divers risques infectieux potentiels⁵. Le risque de transmission d'agents pathogènes (avéré pour les hépatites B et C, les staphylocoques et les streptocoques par exemple ; potentiel pour le VIH) est attribuable aux multiples plaies et ouvertures créées pendant l'intervention proprement dite. Ces agents pathogènes peuvent provenir d'une autre personne (le tatoueur lui-même ou une personne tatouée précédemment). Ils peuvent être transmis par des objets contaminés, les encres ou encore les aiguilles et les buses du dermographe (cf encadré). Ils peuvent aussi se retrouver sur la peau de la personne qui reçoit le tatouage et pénétrer dans le derme lors du perçage. Enfin, des réactions allergiques peuvent survenir et le risque d'infection est toujours présent durant la période de cicatrisation à la suite du tatouage.

PRATIQUE DU TATOUAGE

Pendant le tatouage, le praticien dépose des pigments dans la peau à une profondeur de 1 à 2 mm de manière à créer l'empreinte d'un dessin. Le tatoueur peut préparer le dessin à la main ou, le plus souvent, suivre le modèle copié au pochoir sur la peau avant le tatouage. Après avoir dessiné les contours du motif désiré sur la peau du client, il utilise un dermographe. Il s'agit d'un appareil électrique, inventé en 1891, faisant vibrer une fine aiguille plusieurs centaines de fois par minute, créant une série de perforations dans la peau. Selon les caractéristiques du tatouage (épaisseur des traits, remplissage avec des couleurs), une ou plusieurs aiguilles sont soudées simultanément (souvent par le tatoueur lui-même) sur la tige du dermographe. L'encre est ainsi incrustée dans le derme grâce à ce mouvement de frappe.

... désormais encadrés

Les différentes chartes de bonnes pratiques, initiées par la profession ces dernières années, ne présentaient pas de caractère contraignant pour les tatoueurs et perceurs considérés comme des artistes. Le décret du 19 février 2008 change la donne, en insérant dans le code de la santé publique des dispositions qui réglementent la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel⁶. Ainsi, tatoueurs et perceurs doivent désormais suivre une formation à l'hygiène⁷ et déclarer leur activité en préfecture. Ils ont également obligation d'informer leurs clients sur les risques auxquels ils s'exposent et les précautions à respecter. Enfin, toutes les activités de tatouage par effraction cutanée et de perçage, réalisées sur des mineurs, y compris par la technique du pistolet perce-oreille, nécessitent le consentement d'une personne titulaire de l'autorité parentale. Et les professionnels doivent être en mesure, pendant trois ans, de présenter la preuve de ce consentement aux autorités de contrôle.

Les risques infectieux sont évitables si le professionnel respecte les règles d'hygiène, recherche les contre indications au geste, utilise du matériel à usage unique ou stérilisé par autoclave et informe le patient des précautions à prendre après la geste.

Formation, information, autorisation, voilà désormais les jeunes mieux encadrés face à ce passage à l'acte de la marque corporelle. Une marque comme une identité choisie mais, s'agissant du tatouage, une marque définitive. Et c'est bien ce caractère définitif qui cristallise toujours le conflit d'interprétation entre les générations et nécessite dialogue et réflexion.

¹ Pierrat J, Guillon E, *Les hommes illustrés*, éditions Larivière, 2000.

² Pelège P, Picod C, *Eduquer à la sexualité, un enjeu de société*, Dunod, 2006.

³ Le Breton D, *Signes d'identité*, Editions Métailié, 2002.

⁴ Ibid.

⁵ Luminet B, Guyonnet JP, *Sécurité sanitaire, tatouage et piercing, des pratiques à risques*, BEH n° 04/2002

⁶ Décret n° 2008-149 du 19 février 2008, , arrêtés du 11 mars 2009 (tatouage - perçage).

⁷ L'arrêté du 12 décembre 2008 fixe le contenu de la formation des professionnels, les conditions d'habilitation, par le préfet de région, des organismes formateurs à dispenser cette formation et la nature des diplômes acceptés en équivalence.

POUR EN SAVOIR PLUS

Depuis plusieurs années en Savoie, l'association REVIH-STIS et le Dr Olivier Rogeaux coordonnent un travail de réflexion entre les professionnels de santé et les professionnels du tatouage et du piercing. Cette démarche globale et originale a débouché sur une campagne « *Tatouage, piercing, si c'est bien fait, c'est OK* » et à la création d'un site internet : www.piercing-tatoo.com

Ce site de référence permet de s'informer avant d'agir, de rectifier un certain nombre d'idées fausses et délivre de précieux conseils pour réduire les risques infectieux. Un Quizz permet de tester ses connaissances et d'évaluer son niveau de préparation à se faire tatouer ou percer.

Et aussi :

Se faire tatouer, piercer... pas si simple ! (Document ADESSA – Éducation Santé Ain).

Tatouage, piercing, les bonnes pratiques : document réalisé par la Mutualité PACA